

Conseil communal du 17 novembre 2025
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 17 novembre 2025.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 4 au 31 octobre 2025, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

3. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 1er décembre 2025 de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale en question.

4. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale de démergement et d'épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) du 16 décembre 2025

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale en question.

5. Intercommunales - Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI) du 15 décembre 2025

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale en question.

6. Intercommunales - Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du 16 décembre 2025

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale en question.

FINANCES

7. Règlement communal de taxe sur les demandes de changement de nom - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de l'autonomie fiscale communale et comme autorisé par la Région wallonne, de renouveler la taxe communale sur le changement de nom pour les exercices 2026 à 2031. En effet, dans le cadre de la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom, l'autorité fédérale a transféré du Roi à l'Officier de l'état civil la décision de changement de nom dans certains cas (décision de porter le nom du père, de la mère ou d'un adoptant ou une combinaison de ces noms).

Il n'y a pas de changement de montant par rapport à la précédente mandature.

8. Règlement communal de taxe sur la force motrice - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir le règlement communal de taxe sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031.

La taxe est à charge des personnes physiques ou morales, sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, utilisés dans les exploitations industrielles, commerciales ou agricoles.

9. Règlement communal de taxe indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir un règlement communal de taxe indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés pour les exercices 2026 à 2031.

La distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés contribue à l'augmentation des déchets papier. La commune estime cette augmentation peu souhaitable compte tenu de la politique de réduction des déchets qu'elle mène auprès de ses citoyens, notamment en levant une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers. Au vu de la situation des finances communales, le montant de la taxe est indexé de 30% par rapport à la précédente mandature.

10. Règlement communal de taxe sur les panneaux publicitaires fixes - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir un règlement communal de taxe sur les panneaux publicitaires fixes pour les exercices 2026 à 2031.

Sont visés les supports, en quelque matériau que ce soit, visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public, et destinés à l'apposition, par voie de collage, agrafage, peinture, ou tout autre procédé quelconque, d'affiches à caractère publicitaire. Sont également visés les affiches en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support.

Les montants sont augmentés de 30% par rapport à la mandature précédente, au vu de la situation financière communale.

11. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (Coût-vérité) - Exercice 2026

Le Conseil est invité à arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (Coût-vérité) pour l'exercice 2026. Ce taux de couverture, qui s'obtient en divisant les recettes prévisionnelles par les dépenses prévisionnelles en matière de déchets, s'élèverait à 105%.

Le coût-vérité, imposé aux communes par la Wallonie, résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. La commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge. Le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012, ce taux doit généralement se situer entre 95% et 110%. Cette année, afin de faire face aux augmentations futures attendues, INTRADEL recommande un taux de 110%.

12. Règlement communal de taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés - Exercice 2026

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement relatif à la taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés, pour l'exercice 2026.

Cette taxe repose sur le coût-vérité.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1er janvier 2026) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

13. Règlement communal de taxe sur l'entretien des égouts - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale annuelle sur l'entretien des égouts. Sont visés les biens immobiliers bâtis, situés en bordure d'une voirie équipée d'un égout.

Le montant de la taxe est fixé à 40€.

14. Règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2026 – 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune (cartes d'identité, passeports etc.).

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

15. Règlement communal de taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium et en cave urne.

La taxe ne s'applique pas à l'inhumation, la dispersion des cendres, mise en columbarium ou mise en cave urne :

- 1° d'une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Saint-Nicolas ;
- 2° d'un indigent.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

16. Règlement-redevance des concessions, caveaux, columbariums et caves urnes dans les cimetières - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, le tarif des concessions de terrain, des caveaux, columbarium et caves urnes octroyés pour la première fois ainsi que le tarif des renouvellements et rachat, sans préjudice de l'article L1232-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés.

17. Règlement-redevance sur les exhumations - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance sur les exhumations opérées au cimetière communal.

Ces redevances ne s'appliquent pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire
- à l'exhumation rendue nécessaire, en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos des corps inhumés dans une concession, caveau ou columbarium
- à l'exhumation de militaires ou civils morts pour la Patrie.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

18. Règlement-redevance pour l'ouverture de caveaux et concessions - Exercice 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale pour l'ouverture de caveaux, concessions pleine terre et cave urne sans inhumation.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

19. Règlement-redevance sur l'utilisation de caveaux d'attente - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance par corps et par mois pour l'utilisation de caveau d'attente établi dans les cimetières communaux.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

20. Règlement-redevance pour la pose de plaque commémorative - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance par pose de plaque commémorative dans les cimetières communaux.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

21. Règlement-redevance sur rassemblement de restes mortels et rassemblement de cendres - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour rassemblement des restes mortels et de cendres exécuté par le personnel de la commune dans un cimetière communal.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

22. Règlement-redevance pour dérogation à l'horaire des célébrations des mariages et noces - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour dérogation à l'horaire des mariages et des noces défini par le Collège dans sa décision du 8 juin 2012.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés.

23. Règlement communal de taxe sur les débits de boissons - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale annuelle sur les débits de boissons fermentées ou spiritueuses.

Sont visés les établissements en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition où sont offertes en vente des boissons à consommer sur place sans que celles-ci accompagnent un repas, à l'exception de ceux repris dans l'arrêté royal du 13 juin 1984.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

24. Règlement communal de taxe sur les constructions et reconstructions - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale annuelle sur les constructions ou reconstructions de bâtiments et annexes destinés à servir d'habitation.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

25. Règlement-redevance sur la délivrance de documents urbanistiques - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour le traitement des dossiers d'urbanisme et similaires.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

26. Règlement de taxe communale sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe sur la demande d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. (Établissement classés).

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

27. Règlement communal de taxe sur les enseignes et affiches lumineuses - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale annuelle sur les enseignes et affiches lumineuses.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 30%.

28. Règlement-redevance pour participation financière aux prestations sociales proposées par le Service Social communal (Aide-ménagères) - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière aux prestations des aide-ménagères à domicile proposées par le Service Social de la Commune.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

29. Règlement-redevance pour participation financière aux prestations du taxi social communal - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière aux prestations du taxi social proposées par le Service Social de la Commune.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019), dans le cadre d'une tarification revue.

30. Règlement-redevance pour prestations en titres-services - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour les prestations en titres-services effectuées par la commune en tant qu'entreprise agréée, selon les barèmes de la Région wallonne.

31. Règlement-Redevance pour participation financière des parents dans le cadre de l'accueil extrascolaire (garderies) - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des parents ou personnes responsables des élèves présents dans le cadre de l'accueil extrascolaire des institutions scolaires communales.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

32. Règlement-redevance relatif aux stages sportifs communaux - Exercice 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale relative aux droits d'inscription aux stages communaux organisés par le service des sports.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

33. Règlement-redevance relatif aux Centres de Plein Air (plaines) - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des parents ou personnes responsables des enfants présents dans le cadre des activités liés aux Centres de Plein Air organisés par le Service des Sports.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

34. Règlement-redevance relatif à la participation financière des usagers aux sessions "Je cours et je marche pour ma forme" - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des participants au programme Je Cours et Je Marche Pour Ma Forme de la Commune de Saint-Nicolas.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés.

35. Règlement-redevance relatif aux séances de psychomotricité "Minibulles" organisées dans le cadre du plan de cohésion sociale - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des parents ou personnes responsables des enfants présents dans le cadre des séances de psychomotricité « Les Minibulles ».

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

36. Règlement-redevance relatif aux ateliers bien-être organisés dans le cadre du plan de cohésion sociale - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des personnes participant aux ateliers bien-être organisés dans le cadre du plan de cohésion sociale (gym zen gym douce, gestion du stress,...).

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

37. Règlement-redevance relatif aux ateliers "Portraits de femmes" organisés dans le cadre du plan de cohésion sociale - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des participants aux ateliers « Portraits de femmes » organisés dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

38. Règlement-redevance relatif aux petits-déjeuners et goûters-conférences organisés par le service cohésion sociale et jeunesse - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des participants aux petits-déjeuners et aux goûters-conférences organisés par le service cohésion sociale et jeunesse.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

39. Règlement-redevance relatif aux stages organisés par le service cohésion sociale et jeunesse - Exercice 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale relative aux droits d'inscription aux stages communaux organisés par le service cohésion sociale et jeunesse.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

40. Règlement-redevance relatifs aux cours théoriques du permis de conduire organisés par le service cohésion sociale et jeunesse - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale relative aux droits d'inscription aux cours théoriques pour le permis de conduire organisés par le service cohésion sociale et jeunesse.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

41. Règlement-redevance relatif aux cours de renforcement pédagogique organisés par le service cohésion sociale et jeunesse - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des parents ou personnes responsables des élèves présents dans le cadre des cours de renforcement pédagogique organisés par le service cohésion sociale et jeunesse.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

42. Règlement-redevance pour l'utilisation des services « Salon de coiffure » et « Pédicurie Sociale » du Plan de Cohésion Sociale- Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour l'utilisation des services « Salon de Coiffure » et « Pédicurie Sociale » organisés par le Plan de Cohésion Sociale.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

43. Règlement-redevance relatif aux Jardins partagés gérés par le service cohésion sociale et jeunesse - Exercice 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale pour l'occupation d'une parcelle du jardin partagé géré par le service cohésion sociale et jeunesse.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

44. Règlement communal de taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés pour les exercices 2026 à 2031.

En raison de l'autonomie fiscale des communes, garantie par les articles 41 et 170, §4, de la Constitution, et en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal peut décider d'adopter un règlement-taxe sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés.

La taxe concernée vise les immeubles inoccupés, c'est-à-dire les immeubles sans inscription et les immeubles incompatibles. Les immeubles (ou partie d'immeuble) sans inscription sont ceux pour lesquels aucune personne n'est inscrite au registre national ou pour lesquels il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. Indépendamment d'une inscription (au registre national ou à la Banque-Carrefour des Entreprises), l'immeuble incompatible est entre autres celui :

- qui fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon de l'habitation durable ;
- qui fait l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle Loi communale ;
- dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé, soit que ledit

établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné.

Le règlement-taxe peut également viser les immeubles délabrés, c'est-à-dire l'immeuble bâti dont l'état du clos (murs, huisseries, fermetures, etc.) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente, etc.) présente en tout ou en partie soit des signes de délabrement résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste, ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés.

45. Règlement-redevance relatif aux prestations techniques des services communaux - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale pour les prestations techniques effectuées par les services communaux (prestations d'ouvriers, mise à disposition de barrières etc.).

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

46. Règlement-redevance pour l'occupation du domaine public par les métiers forains sur les fêtes foraines - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour occupation privative du domaine public appliquée aux forains sur les fêtes foraines

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

47. Règlement-redevance pour occupation domaine public par des commerces ambulants - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 une redevance communale due en cas d'occupation privative du domaine public par tous types de commerçants ambulants tels que défini par l'article 2 de la loi du 25 juin 1993 sur le commerce ambulant à l'exception des emplacements attribués par adjudication publique ou en vertu d'une convention de concession ainsi que des cirques.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

48. Règlement-redevance pour occupation du domaine public par des cirques - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 une redevance communale due en cas d'occupation privative du domaine public des cirques.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

49. Règlement-redevance relatif à l'occupation domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...) - Exercice 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale due en cas d'occupation privative du domaine public par des travaux, échafaudages, cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel ou par le placement de terrasses, d'étals, de tables et de chaises, en dehors du marché et des commerces ambulants qui bénéficient d'une tarification spécifique.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

50. Règlement-redevance sur la location de chalets au marché de Noël - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance de 300€ pour la mise à disposition d'un chalet sur le marché de Noël organisé par le service du développement économique.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

51. Règlement communal de taxe sur les agences bancaires - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 une taxe communale annuelle sur les agences bancaires.

Sont visés les établissements dont l'activité principale ou accessoire consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables OU à octroyer des crédits pour leur propre compte ou pour le compte d'un organisme avec lequel ils ont conclu un contrat d'agence ou de représentation OU les deux, existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Par établissement, il convient d'entendre les lieux où sont situés l'exercice de la ou des activité(s), le siège social ainsi que le ou les siège(s) d'exploitation.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés.

52. Règlement communal de taxe sur les night shops - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 une taxe communale annuelle sur les établissements de type « night shops » installés sur le territoire de la Commune.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés.

53. Règlement-redevance fixant les tarifs de location des salles communales - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la mise à disposition d'une salle communale telle que définit dans le règlement d'Administration Intérieure des Salles communales.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

54. Règlement-redevance pour participation financière des utilisateurs des bibliothèques et ludothèques communales - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les années 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des utilisateurs des bibliothèques communales.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

55. Règlement-redevance pour participation financière des participations financière des parents dans des prestations de la crèche « Les Chaudoudoux » - Exercice 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, les tarifs de la crèche communale, en exécution des barèmes de l'ONE.

56. Règlement-redevance relatif aux stages organisés par le service Culture - Exercices 2025 à 2026

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la participation financière des parents ou personnes responsables des enfants présents dans le cadre des stages organisés par le service de la Culture.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

57. Règlement-redevance sur l'enlèvement des versages sauvages - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 une redevance communale sur l'évacuation des déchets et immondices déversés ou abandonnés à des endroits non autorisés ou pendant des périodes non autorisées telles que définies dans le règlement de police sur le nettoyage de la voirie publique et dans le règlement sur la collecte des immondices.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés.

58. Règlement-redevance pour la publication de publicité dans le bulletin communal - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour la parution de publicité de type commerciale dans le bulletin communal.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

59. Règlement-taxe de remboursement sur la construction d'égouts - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale annuelle destinée à rembourser les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts.

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

60. Règlement-redevance sur les demandes de changement de prénom(s) - Exercice 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s).

Au vu de la situation financière communale, les montants sont majorés de 15% (mais restent en-deçà de l'inflation subie depuis 2019).

TRAVAUX ET MOBILITÉ

61. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Coopération, 16) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de supprimer un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

62. Création d'emplacement de stationnement pour personnes handicapée (Rue Lhoneux, 141) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

63. Octroi d'un subside au Centre d'information et d'aide aux jeunes-AMO (ASBL) - Exercice 2025

Il est proposé au Conseil à l'ASBL CIAJ-AMO le subside dû pour l'exercice 2025, à savoir un montant de 5.000 euros (frais de fonctionnement).

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE

64. Organisation annuelle de l'enseignement communal sur base du capital périodes - Année scolaire 2025-2026

Il est proposé au Conseil d'arrêter l'organisation, en capital-périodes, de l'enseignement communal de Saint-Nicolas pour l'année scolaire 2025-2026.

65. Ecole Angleur - Peupliers - Platanes - Directeur stagiaire - Appel à candidature mixte

Il est proposé au Conseil de lancer un appel à candidature mixte en vue de désigner la direction stagiaire de l'Ecole Angleur - Peupliers – Platanes.

66. Organisation de l'éveil musical et théâtral dans le cadre de l'accueil extra-scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 - Approbation de conventions à conclure avec l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil d'approuver les conventions avec l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas en vue de l'organisation de l'éveil musical et théâtral dans le cadre de l'accueil extra-scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

DIVERS

67. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas ASBL - Exercice 2025

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas ASBL (ALE) un subside de 15.000 €, relatif à l'exercice 2025.

68. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.